

JUSTICE À LA CARTE POUR LES MULTINATIONALES ?

NOTE DE POSITION

OCTOBRE 2019

**#REPRENONS
LEPOUVOIR**

SAMSUNG

VATTENFALL

CARGILL

PHILIP MORRIS

SUEZ

TOTAL

SHELL



**DES DROITS POUR LES PEUPLES,
DES RÈGLES POUR
LES MULTINATIONALES**



**TERRE
SOLIDAIRE**
Soyons les forces du changement

UNE JUSTICE À LA CARTE POUR LES MULTINATIONALES ?

À ce jour, il n'existe pas de cadre juridique international contraignant pour, d'une part, établir la responsabilité juridique des entreprises multinationales en matière de respect des droits humains et de protection de l'environnement et, d'autre part, garantir un accès à la justice et à réparation pour les populations affectées par les activités des multinationales. Tandis que 3 400 traités de commerce et d'investissement protègent les intérêts des entreprises multinationales par le biais de mécanismes d'arbitrage entre investisseurs et États (ISDS), aucun traité international ne contraint ces grandes entreprises à respecter les droits humains et l'environnement.

Cette note met en lumière les multiples processus en cours en France, en Europe et aux Nations unies pour mettre fin à cette justice d'exception et contraindre les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement.

MESSAGES CLÉS

- Le système juridique international protège les intérêts des entreprises au détriment de la protection des droits humains et de l'environnement. Une réforme de l'ordre juridique français, européen et international est nécessaire pour pallier ces insuffisances et cette contradiction.
- La loi française sur le devoir de vigilance, adoptée en 2017, fait figure de référence à travers le monde. La France doit désormais s'assurer de sa mise en œuvre effective et de son renforcement. Elle doit également la porter auprès des institutions européennes et onusiennes afin de soutenir son internationalisation.
- Les mécanismes d'arbitrage entre investisseurs et États (ISDS) intégrés dans les traités de commerce et d'investissement représentent une menace avérée pour les droits humains, la lutte contre les dérèglements climatiques, la protection de l'environnement et la démocratie. Il s'agit de mettre fin à cette justice d'exception.

REPRENONS LE POUVOIR

LE 18 SEPTEMBRE 2009, un tribunal d'arbitrage contraint le Mexique à verser 77,3 millions de dollars au géant américain de l'agroalimentaire Cargill pour avoir mis en place une taxe sur le sirop de maïs riche en fructose afin de lutter contre l'obésité.

SIX ANS APRÈS L'EFFONDREMENT DES USINES TEXTILES DU RANA PLAZA AU BANGLADESH, qui a causé la mort de 1 138 ouvrières, aucune des multinationales impliquées dans cette catastrophe n'a été inquiétée par la justice.

Ces deux exemples témoignent, à eux seuls, de la justice à la carte dont bénéficient les entreprises multinationales.

D'UN CÔTÉ, DES TRIBUNAUX D'EXCEPTION donnent aux entreprises multinationales le pouvoir de contourner les juridictions nationales et d'attaquer les États qui menacent leurs intérêts. Depuis la création de ce dispositif d'arbitrage entre investisseurs et États (connu sous l'abréviation anglaise d'ISDS), plus de 940 plaintes ont été recensées, et plus de 88 milliards de dollars de fonds publics ont dû être versés à des entreprises multinationales par des États dont le tort était de défendre des décisions de justice et des politiques publiques d'intérêt général.

DE L'AUTRE, DES PERSONNES AFFECTÉES par l'activité d'entreprises multinationales voient leurs droits fondamentaux bafoués et doivent lutter durant des années pour tenter d'obtenir justice, souvent en vain. Un combat de David contre Goliath où les plaignants sont menacés et intimidés, confrontés à un droit international qui a toujours soigneusement évité de réglementer la conduite d'acteurs privés transnationaux.

Face à cet ordre juridique international injuste, près de 600 000 citoyens européens exigent **« des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales »** et demandent à l'union européenne et à ses états membres de protéger l'idéal démocratique, de garantir le respect des droits humains, la protection de l'environnement et d'assurer l'accès à la justice des personnes affectées par l'activité des entreprises multinationales. Les processus législatifs et les négociations gouvernementales en cours au sein de l'Union européenne et des Nations unies constituent des opportunités politiques inédites pour mettre un frein à l'impunité dont bénéficient les grandes entreprises.

Cette note rend compte des constats sur lesquels se fonde cette mobilisation citoyenne et propose des orientations pour mettre fin à ce système inique.

« Le système juridique international protège les criminels du secteur privé et laisse les individus sans défense »

Pablo Fajardo, avocat des 30 000 victimes de Chevron-Texaco en Équateur

NOTRE ANALYSE

L'ACCÈS À LA JUSTICE : UN PARCOURS DU COMBATTANT

L'éclatement des entreprises en filiales supposément autonomes et indépendantes et le recours croissant à des dispositifs de contractualisation et de sous-traitance représentent des obstacles majeurs pour les personnes qui, aujourd'hui, tentent d'obtenir justice lorsque leurs droits fondamentaux sont bafoués par des entreprises multinationales.

Après l'effondrement du Rana Plaza, les avocats des victimes disposaient de recours extrêmement limités pour obtenir réparation devant les juridictions bangladaises, les entreprises donneuses d'ordre n'ayant pas d'actifs dans le pays. **Dans de telles circonstances, les procédures s'étendent sur des années et débouchent rarement sur des solutions satisfaisantes pour les victimes.** Dans ce cas précis, il aura fallu près de deux ans pour que les familles des victimes touchent une indemnisation de la part d'un fonds *ad hoc* alimenté par les contributions volontaires des multinationales impliquées dans le drame. Comme le montre le reportage sur [« Les vies brisées du Rana Plaza »](#), les compensations versées par le Rana Plaza Donors Trust Fund sont pour le moins dérisoires : les familles des personnes décédées ont touché un peu moins de 10 000 euros chacune. Les survivantes et survivants, sortis gravement handicapés de la catastrophe et dans l'incapacité de reprendre une activité professionnelle, ont reçu des dédommagements de l'ordre de 1 800 euros, couvrant à peine leurs frais de santé immédiats.

Faire reconnaître la responsabilité juridique de l'entreprise donneuse d'ordre vis-à-vis des agissements de leurs filiales, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants à l'étranger **afin d'obtenir des dommages et intérêts à la hauteur du préjudice subi**, relève de la gageure. En effet, les maisons mères profitent des multiples flous juridiques engendrés par leur éclatement en filiales et par les clauses contractuelles qui les lient à leurs fournisseurs pour se décharger de toute responsabilité. En 2008, par exemple, la fuite de deux pipelines du géant pétrolier Shell provoque un véritable désastre écologique dans le delta du Niger. La pollution des terres et de l'eau expose les populations à de graves risques sanitaires et rend l'agriculture et la pêche impossibles. Il faut attendre près de dix ans avant que les travaux de dépollution ne débutent. Lorsque les communautés affectées tentèrent d'obtenir réparation devant les tribunaux nigériens et britanniques, la maison mère **refusa sans cesse de reconnaître sa responsabilité**, arguant qu'elle n'était pas responsable pour la négligence de sa filiale nigérienne, qu'elle détenait pourtant à 100 %...

Dans de telles situations, les tribunaux des pays d'origine des entreprises donneuses d'ordre ont une responsabilité particulière pour s'assurer que les entreprises domiciliées dans leur juridiction ne sont pas complices de violations graves aux droits humains et à l'environnement à l'étranger. Pourtant, les victimes se heurtent là encore à d'insupportables dénis de justice, les tribunaux refusant de statuer au motif de la difficulté à enquêter, de la prescription des faits, ou de l'incompétence, les faits ayant eu lieu à l'étranger. En 2019, par exemple, un **tribunal allemand** a refusé de se prononcer sur le cas d'un incendie ayant coûté la vie à 258 personnes dans les usines d'un fournisseur du discount allemand Kik au Pakistan, sous prétexte que les faits étaient prescrits selon la loi pakistanaise.

Dans un tel contexte, celles et ceux qui s'élèvent pour dénoncer l'impunité des multinationales et les conséquences néfastes de leurs activités sur l'environnement et les populations font l'objet de **persécutions systématiques**. Depuis 2015, le Business & Human Rights Resource Center a recensé **1 780 cas de violences** (attaques, harcèlement, assassinats) contre des défenseurs des droits qui s'opposaient à des entreprises. Dans son rapport annuel sur la situation des défenseurs des terres et de l'environnement, Global Witness fait le constat que, en 2018, **trois défenseurs de l'environnement ont été assassinés chaque semaine de par le monde**. Ces chiffres, en constante augmentation depuis des années, nous interpellent sur la nécessité et l'urgence de dépasser une vision de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) fondée quasi uniquement sur des engagements volontaires.

DÉPASSER LES APPROCHES VOLONTAIRES POUR ASSURER LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis les années 1970, les entreprises multiplient les initiatives volontaires et peaufinent leurs politiques de RSE pour répondre aux divers scandales qui les affectent. À ce jour, les **principes directeurs des nations unies sur les entreprises et les droits humains** (2011) et les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales** (2011) servent de cadre normatif de référence pour la responsabilité des entreprises. Si ces principes établissent clairement la nécessité pour les États de garantir l'accès à la justice des populations affectées et le devoir pour les entreprises de prévenir et de réparer les dommages collatéraux engendrés par leurs activités, ces principes **non contraignants** reposent sur la bonne volonté des entreprises et ne s'accompagnent **d'aucun dispositif de sanction**.

Les Points de contacts nationaux (PCN) institués par les Principes directeurs de l'OCDE font ici figure d'exception, en tant que rare mécanisme de plainte à disposition des personnes souhaitant faire reconnaître la responsabilité d'une entreprise donneuse d'ordre dans un conflit transnational. Néanmoins, les organisations de la société civile dénoncent depuis des années leur manque d'efficacité : les PCN échouent à faire cesser les violations et à assurer des réparations aux personnes affectées. Plus inquiétant encore, OECD Watch et le Business & Human Rights Resource Center ont montré que le simple fait de saisir les PCN expose les plaignants à **davantage de représailles et de violences**. Pour aller au-delà des **déclarations de principes** et ne pas participer au **blanchiment d'image des multinationales**, il est donc nécessaire d'établir un cadre juridique français, européen et international contraignant.

LOI FRANÇAISE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE : UNE LOI PIONNIÈRE À METTRE EN ŒUVRE

En 2017, la France adopte la **loi sur le devoir de vigilance** et devient le premier pays à adopter une législation qui engage la responsabilité civile des entreprises pour les atteintes aux droits humains et à l'environnement que leurs activités engendrent - y compris *via* leurs filiales, leurs fournisseurs et leurs sous-traitants à l'étranger.

En juin et juillet dernier, **les premières mises en demeure s'appuyant sur la loi sur le devoir de vigilance ont eu lieu** : **Total** a été rappelé à l'ordre quant à l'absence d'engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** dans son plan de vigilance et en matière de **respect des droits humains et de l'environnement en Ouganda** ; Teleperformance a été mis en demeure sur la nécessité de prendre des mesures relatives au **respect des droits sociaux des ses employés dans ses centres d'appels**, en Colombie notamment.

Si cette loi constitue une avancée majeure dans la lutte contre l'impunité des multinationales, de **nombreux défis demeurent** pour assurer sa mise en œuvre effective : aucune liste officielle des entreprises soumises à la loi n'a été fournie par le gouvernement, et les premiers plans de vigilance sont inexistantes ou incomplets.

En mars 2019, le CCFD-Terre Solidaire a donc publié une **étude spécifique au secteur de l'agroalimentaire** afin de mettre en lumière et d'établir des recommandations sur certains risques que les entreprises de ce secteur doivent appréhender. Avec Sherpa, le CCFD-Terre Solidaire a également établi une première **liste non exhaustive de 237 entreprises soumises à la loi** sur le devoir de vigilance et recensé sur le site **plan-vigilance.org** les plans de vigilance publiés par lesdites entreprises. Le CCFD-Terre Solidaire a ainsi établi que près d'un quart des entreprises concernées n'avait *à priori* pas publié de plan de vigilance, comme requis par la loi.

En mai 2019, en réponse aux multiples demandes émanant de syndicats, d'associations et de parlementaires, le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire a confié une **mission d'évaluation de la loi au Conseil Général de l'économie**, dont les conclusions sont attendues pour l'automne 2019.

Au niveau français, l'enjeu est donc désormais d'assurer la **bonne application** de la loi et son **Renforcement**. Divers processus législatifs en cours ainsi que la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée du Gouvernement français, qui prévoit notamment d'intégrer des mesures relatives au devoir de vigilance et un abaissement des seuils, devraient permettre de poursuivre dans cette voie.

L'INTERNATIONALISATION DU DEVOIR DE VIGILANCE : VERS UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE ET UN TRAITÉ ONUISIEN

La loi française sur le devoir de vigilance a rapidement été considérée au sein de l'Union européenne et des Nations unies comme un exemple à suivre. Diverses initiatives européennes et onusiennes sont en cours, en vue de l'adoption de normes contraignantes relatives aux entreprises et aux droits humains.

En **Europe**, **plusieurs pays** ont déjà engagé des réformes législatives relatives à la responsabilité juridique des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre. Les **Pays-Bas** viennent d'adopter une loi sur le devoir de vigilance relative au travail des enfants, et la Suisse poursuit un processus de votation pour des multinationales responsables. En **Allemagne**, un premier projet de loi fait l'objet de discussions interministérielles, avec des seuils d'application bien plus bas qu'en France (250 salariés en Allemagne et 40 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel ou 20 millions d'euros d'actifs). En **Finlande**, en **Norvège**, en **Espagne**, en **Belgique**, au **Luxembourg**, au **Royaume-Uni**, en **Slovénie**, en **Suède**, au **Danemark** et en **Autriche**, l'encadrement de l'action des entreprises multinationales concernant le respect des droits humains et de l'environnement est également débattu. Les institutions européennes étudient la possibilité d'adopter une **directive européenne sur le devoir de vigilance**. La **DG Justice** a mandaté une étude sur ce sujet, dont les conclusions seront publiées à l'automne 2019. Le **parlement européen** et son comité relatif aux droits humains ont

commandé une étude, parue en février 2019, sur l'accès à la justice par les personnes affectées par les activités d'entreprises européennes dans des pays tiers. Un **groupe de travail transpartisan sur les entreprises et les droits humains**, présidé par la députée finlandaise **Heidi Hautala** (Groupe des Verts/Alliance libre européenne), a publié un **« Shadow EU action plan »** en mars 2019. Enfin, **56 eurodéputés français** se sont engagés, lors de la campagne électorale de mai 2019, à soutenir l'adoption d'une telle directive.

Aux **Nations Unies**, des **négociations intergouvernementales pour l'élaboration d'un traité international contraignant sur les multinationales et les droits humains** ont lieu chaque année depuis 2015. Une étape décisive a été franchie en juillet 2018, avec la publication par la présidence équatorienne du groupe de travail d'une première version de traité. Le groupe de travail intergouvernemental se réunira à nouveau à Genève du **14 au 18 octobre 2019** pour la **cinquième session de négociation**.

Si l'Union européenne et divers États membres de l'OCDE **multiplient les stratégies de diversion et ne comptent pas participer à cette nouvelle session de négociation**, **245 parlementaires français** ont demandé dans une **lettre ouverte** adressée au président de la République Emmanuel Macron de « s'engager en faveur d'une proposition de traité et de prendre le leadership de ce combat au sein de la communauté européenne ». Une demande entendue par le Gouvernement qui a, par la voix du **ministre des Affaires étrangères et de l'Europe, Jean-Yves Le Drian**, assuré la représentation nationale du soutien de la France à ce processus.

Ces engagements en faveur du traité ONU et les évolutions constatées en Europe pour des législations nationales et une directive européenne sur le devoir de vigilance sont les bienvenus et doivent être appuyés. Ils ne doivent cependant pas occulter les incohérences de la politique française et européenne en matière d'arbitrage ISDS.

L'ARBITRAGE ISDS, DES TRIBUNAUX D'EXCEPTION AU SERVICE DES MULTINATIONALES

« S'il est un mécanisme de résolution de conflit qui viole les principes fondamentaux, le voici [...] c'est du terrorisme judiciaire »

Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie, à propos de l'ISDS

Si les personnes affectées par les activités des multinationales rencontrent de grandes difficultés pour accéder à la justice et faire valoir leurs droits, ces entreprises bénéficient d'un système de justice à la carte, incarné dans l'arbitrage ISDS. Or, tandis que l'Union européenne multiplie les stratégies de diversion pour ne pas s'impliquer dans les négociations relatives au traité sur les entreprises et les droits humains, elle sera en revanche bien **présente à Vienne au même moment** pour participer **aux négociations** en vue de la création d'une **cour internationale permanente sur l'arbitrage ISDS**.

Peu connu du grand public européen, l'arbitrage ISDS a fait la une des médias français à l'occasion des mobilisations contre le TAFTA et le CETA en 2015. Taillé sur mesure par la Banque mondiale pour les entreprises multinationales en 1965, l'arbitrage ISDS est peu à peu devenu un outil de prédilection pour les multinationales désireuses de tuer dans l'œuf des législations contraires à leurs intérêts.

Ancré dans l'économie contemporaine par le biais de 3 400 accords de commerce et d'investissement, **l'arbitrage ISDS intra-UE a été considéré contraire au droit européen par la Cour de justice de l'Union européenne en janvier 2019**. Néanmoins, celle-ci continue de le promouvoir avec des pays tiers (UE-Canada, UE-Japon, UE-Singapour, UE-Vietnam, UE-Tunisie, etc.), alors même que ces tribunaux d'exception ont démontré leur **nocivité pour les gouvernements désireux d'adopter des politiques publiques favorables à la santé, à la fiscalité, à la protection de l'environnement, à la lutte contre le dérèglement climatique, aux droits humains**.

La loi Hulot sur les hydrocarbures constitue un exemple parmi tant d'autres. En 2017, lors de l'examen de cette loi par le Conseil constitutionnel, l'entreprise canadienne Vermillion a menacé la France d'une procédure en ISDS si la loi adoptée par le Parlement était conservée en l'état. Résultat ? Le Conseil constitutionnel a fait marche arrière sur les dispositions contestées.

Un cas loin de faire figure d'exception, puisque sur les **942 cas d'ISDS** recensés à ce jour, **60 % des affaires examinées sur le fond ont été remportées par les investisseurs**. Dotées d'un tel pouvoir, les multinationales ne s'en privent pas : chaque année, le nombre de cas ISDS enregistrés par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

(CNUCED) dépasse le record établi l'année précédente. Des fonds spéculatifs se sont d'ailleurs développés afin d'avancer les frais de justice des entreprises désireuses de s'attaquer à un État en échange d'une quote-part sur la compensation versée en cas de victoire.

Sans surprise, les pays en développement et émergents sont les plus touchés par les procédures d'ISDS. Mais les multinationales s'attaquent désormais à tous les pays, en réclamant des sommes faramineuses qui grèvent les budgets nationaux : l'entreprise **Vattenfall réclame 4,7 milliards d'euros à l'Allemagne** pour l'annonce de sa sortie du nucléaire tandis que l'entreprise canadienne **Gabriel Resources réclame 4 milliards de dollars à la Roumanie** pour la suspension d'un projet de mine à ciel ouvert nocif pour l'environnement et les populations riveraines. Dernier exemple en date : l'entreprise Barrick Gold, qui avait investi 200 millions de dollars au Pakistan, a gagné une procédure en ISDS pour l'annulation d'un contrat minier. Les trois arbitres viennent de **condamner le Pakistan à verser à la compagnie minière la bagatelle de 5,8 milliards de dollars** en compensation.

Qui y gagne ? Loin d'un discours évoquant la nécessaire quête de garanties de la part de PME souhaitant investir à l'international, **l'ISDS bénéficie quasi exclusivement grandes entreprises multinationales et aux grandes fortunes : 94,5 %** de la somme des condamnations connues ont été accordées à des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse **le milliard de dollars**, ou à des individus dont la fortune dépasse les **100 millions de dollars**. Les avocats d'affaires ne sont pas en reste : un seul litige représente des frais d'avocats de l'ordre de 16 millions de dollars. Une véritable **industrie** que défend jalousement la poignée d'avocats d'affaire et d'universitaires qui siègent dans ces panels d'arbitrage, officient dans les mêmes grands cabinets nord-américains et européens et enseignent la pratique dans les plus prestigieuses universités. Une statistique sur les conflits d'intérêts qui émaillent la profession : **14 avocats d'affaires sont intervenus à eux seuls dans la moitié des cas d'ISDS recensés par la CNUCED.**

À la suite des mobilisations contre le TAFTA et le CETA, l'Union européenne a pris conscience de l'opposition farouche des citoyens à ces mécanismes de règlement des différends. Mais, au lieu de **renoncer à cette pratique**, à l'instar du **Brésil** - qui n'a jamais signé d'accords de commerce et d'investissement comportant de telles clauses -, ou de l'**Afrique du Sud**, de l'**Équateur**, de la **Bolivie**, de l'**Inde**, des **États-Unis** et du **Canada** - qui ont révoqué les accords d'investissement permettant de recourir à l'ISDS, comme cela fut le cas lors de la refonte de l'ALENA -, l'Union européenne souhaite opérer une **réforme cosmétique de l'ISDS** via la création d'une **cour internationale permanente d'arbitrage**. Une proposition éclair pour perpétuer l'impunité des multinationales : nommer des juges en lieu et place des avocats d'affaires, et fermer les yeux sur la **menace directe à l'idéal démocratique et à la capacité des États à légiférer que constitue l'arbitrage entre investisseurs et États.**

POUR UNE ANALYSE DÉTAILLÉE

L'ISDS

Amis de la Terre, « [Tribunaux VIP, dix cas d'ISDS](#) », 2019 - CEO, « [L'ISDS mort-vivant](#) », 2016 - CEO, TNI, « [Les profiteurs de l'injustice](#) », 2012 - S2B, CIEL, Rosa Luxembourg Stiftung, « [A world court for corporations, how the EU plans to entrench and institutionalize investor-state dispute settlement](#) », 2017 - UNCTAD, « [Fact Sheet on Investor-State Dispute Settlement Cases in 2018](#) », 2019.

LA RÉGULATION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

ActionAid, les Amis de la Terre, Amnesty International, CCFD-Terre Solidaire, Collectif l'Éthique sur l'Étiquette, Sherpa, « [Loi sur le devoir de vigilance : année 1](#) », 2019 - CCFD-Terre Solidaire, Sherpa, « [Le radar du devoir de vigilance](#) », 2019 - CCFD-Terre Solidaire, « [La vigilance au menu](#) », 2019 - Rapport commandé par la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen, « [Access to legal remedies for victims of corporate human rights abuses in third countries](#) », 2019 - Rapport du Haut-Commissariat aux Droits humains de l'ONU, « [Improving accountability and access to remedy for victims of business-related human rights abuses : the relevance of human rights due diligence to determinations of corporate liability](#) », 2018.

NOS PROPOSITIONS

- Rejoindre le réseau interparlementaire mondial de soutien au [Traité ONU sur bindingtreaty.org](http://bindingtreaty.org).
- Soutenir le « **Responsible Business Conduct Working Group** » du Parlement européen fondé par la députée finlandaise et vice-présidente du Parlement européen, Heidi Hautala (Groupe des Verts/Alliance libre européenne).
- Interroger les futurs commissaires européens sur ces sujets lors des auditions qui auront lieu à l'automne 2019 et porter ces thématiques dans les commissions et sous-commissions pertinentes (Affaires étrangères, Affaires juridiques, Commerce international, Développement, Droits Humains, Economie, Emploi, Environnement, Droits des Femmes).
- Refuser la ratification de tout accord de commerce et/ou d'investissement incluant des clauses d'arbitrage entre investisseurs et Etats (UE-Singapour, UE-Vietnam, UE-Tunisie...).
- Exiger l'abandon des négociations pour une Cour Multilatérale d'Investissement.
- Soutenir les travaux de la représentation permanente française à Bruxelles pour s'assurer de la promotion effective du devoir de vigilance auprès des institutions européennes en vue de son extension européenne et internationale.

LA CAMPAGNE EUROPÉENNE

Le 22 janvier 2019, à la veille du sommet de Davos, plus de 200 organisations de la société civile issues de 16 pays de l'Union européenne ont initié une campagne de mobilisation pour demander une refonte de l'ordre juridique international relatif au commerce, à l'investissement et au respect des droits humains et de l'environnement par les multinationales. En France, 46 associations, syndicats et mouvements sociaux ont rejoint le mouvement (ATTAC, Amis de la Terre, CGT, Emmaüs International, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Institut Veblen, Max Havelaar, Notre affaire à tous, Secours catholique, Sherpa, etc.). À ce jour, près de 600 000 citoyens européens ont signé la pétition adressée aux institutions de l'Union européenne.

LE CCFD-TERRA SOLIDAIRE

Acteur historique du changement dans plus de 60 pays, le [CCFD-Terre Solidaire](http://ccfd-terresolidaire.org) agit contre toutes les formes d'injustices. Nous œuvrons pour que chacun voie ses droits fondamentaux respectés : manger à sa faim, vivre dignement de son travail, habiter dans un environnement sain, choisir là où construire sa vie, etc. Un monde plus juste et plus fraternel est déjà en action, car chacun porte en lui une force de changement. Notre engagement pour plus de justice et de solidarité prend racine dans l'Évangile et la pensée sociale de l'Église. Par notre action individuelle et collective, nous proposons et soutenons des solutions politiques et de terrain.

CONTACT

Swann Bommier, chargé de plaider pour la régulation des entreprises multinationales au CCFD-Terre Solidaire : s.bommier@ccfd-terresolidaire.org – À Bruxelles : Claudia Saller, présidente de l'European Coalition for Corporate Justice (ECCJ), une coalition européenne d'organisations qui plaident en faveur de la régulation des multinationales auprès des institutions européennes : claudia.saller@corporatejustice.org